



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD DE TROIS DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que:

Lors de la séance ordinaire du **1 mars 2021 à 19h00**, à huis clos et par enregistrement, qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, au 470, chemin de l'Église, le Conseil municipal de Sainte-Barbe statuera sur trois demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme mentionnée ci-dessous :

Nature et effets :

1 DM2021-01-0001 : 291, chemin de Planches, les lots # 2 844 074 et 2 844 075

- a) À autoriser la création de deux nouveaux lots à partir des lots 2 844 274 et 2 844 275, le tout avec les dimensions dérogatoires suivantes :
- Pour le lot 6 393 200, une superficie minimale à 3010,3 mètres carrés, alors que l'article 3.2.2 au tableau 3 du Règlement de lotissement numéro 2003-06 prescrit une superficie minimale de 3700 mètres carrés pour un lot non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;
 - Pour le lot 6 393 201 : une largeur minimale à la rue à 12,39 mètres et une superficie minimale de 3265,2 mètres carrés, alors que l'article 3.2.2 au tableau 3 du Règlement de lotissement numéro 2003-06 prescrit une largeur à la rue minimale de 45 mètres et une superficie minimale de 3700 mètres carrés pour un lot non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

2 DM2021-01-0002 : 2, rue des Moissons, le lot # 6 245 289

- a) À autoriser l'implantation du bâtiment principal projeté avec une marge avant secondaire minimale à 4,38 mètres, alors que l'article 4.9.2.22.3 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge avant secondaire minimale de 5 mètres.

3 DM2021-02-0001 : 271, chemin du Bord de l'Eau, le lot # 6 082 408

- a) À autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale projetée entre deux bâtiments principaux avec une marge de recul avant minimale à 22,82 mètres, alors que l'article 5.2.2.2 du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage prescrit que la marge de recul avant minimale devrait être à 27,66 mètres selon le calcul.

Conformément à l'Arrêté *numéro 2020-074* du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil municipal, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur la demande de dérogation mineure aura lieu du 9 février 2021 au 24 février 2021. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit sur ces demandes de dérogations mineures et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

DONNÉ à Sainte-Barbe, ce 9^e jour de février 2021.



Chantal Girouard
Directrice générale/secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Chantal Girouard**, Directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 9 février 2021 entre 8h00 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 9^e jour de février 2021.



Chantal Girouard
Directrice générale/secrétaire-trésorière